5.1.2.a

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de LESPINASSE

REVISION

P.L.U. arrêté le 23/01/2006

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

NOTICE EXPLICATIVE ASSAINISSEMENT

Karl PETERSEN - Urbaniste - 21 chemin de Gabardie - 31200 TOULOUSE

COMMUNE DE LESPINASSE

ANNEXES SANITAIRES

ASSAINISSEMENT

En 2000, à la demande du S.I.VO.M. du Bocage, un schéma intercommunal d'assainissement a été réalisé par GAIA environnement. Concernant la commune de Lespinasse, le périmètre d'étude de ce document ne concernait que la zone d'activités entre le canal et l'autoroute et une bande, en partie bâtie, de parcelles situées au nord de la commune, en limite avec Saint-Jory.

Dans le cadre de la révision du P.L.U., la commune de Lespinasse a décidé de réaliser un schéma communal d'assainissement afin d'étendre la zone d'étude, de l'actualiser et d'y intégrer un volet eaux pluviales.
De nombreux extraits de ce document sont joints au présent P.L.U. (cf annexes sanitaires assainissement et eaux pluviales).

En complément des éléments fournis par le S.C.A. joints au présent dossier de P.L.U, il convient de préciser deux points :

- dans le secteur UCa correspondant à des fonds de parcelles à cheval sur Saint-Jory et Lespinasse, la taille minimale constructible des parcelles portée à 2 000m^2 comme sur la commune de Saint-Jory. Ce choix résulte d'une volonté d'uniformisation de la règle, sans conséquence dans la mesure où il concerne uniquement la partie arrière de parcelles déjà bâties.
- dans la zone UF, la taille minimale constructible des terrains non desservis par l'assainissement collectif est portée à 2 000m^2 compte tenu de la nature des bâtiments susceptibles de s'implanter dans cette zone et bien que les filières préconisées soient des tranchées superficielles d'infiltration.

Sont joints à la présente notice explicative :

- le volet eaux usées du Schéma Communal d'Assainissement ;
- la convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse et le SIVOM du Bocage autorisant le déversement et l'épuration de l'effluent brut en provenance de la commune de Lespinasse.